



	RACCORDEMENT DES UTILISATEURS AU RESEAU	
--	--	--

Convention de Raccordement Individuel pour une installation de consommation en BT de puissance supérieure à 36 kVA Conditions Particulières		
--	--	--

Résumé

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la convention de raccordement en précisant les conditions techniques, juridiques et financières du raccordement de l'installation de consommation d'énergie électrique au Réseau Public de Distribution, en Basse Tension, pour une puissance supérieure à 36 kVA.

Elles sont établies sur la base des éléments contenus dans la demande de raccordement du client.

L'ensemble « Conditions Générales » et « Conditions Particulières » constitue la Convention de Raccordement, composante du dispositif contractuel entre la C.E.S.M.L. et le Client.

Convention de Raccordement

pour une Installation de consommation de puissance supérieure à 36 kVA
pour le site : «Nom_du_site»

CONDITIONS PARTICULIERES

complétant les CONDITIONS GENERALES

ENTRE

«**Propriétaire**», représentée par «**Représenté_par**», dûment habilité à cet effet,
ci-après dénommé le Demandeur,

D'UNE PART,

ET

COOPERATIVE D'ELECTRICITE DE ST MARTIN DE LONDRES, société anonyme à capital variable dont le siège social est situé ST MARTIN DE LONDRES (34380), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 775 588 460,
Représentée par **Monsieur Philippe CHAMBRIAL, Directeur Technique**, dûment habilité à cet effet,
ci-après dénommé « la C.E.S.M.L. »

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie » ou ensemble « les Parties ».

Paraphe Demandeur :

Paraphe C.E.S.M.L. :

1 Préambule

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de raccordement correspondent à la proposition de raccordement n° «**NConvention**» adressée par la C.E.S.M.L. au Demandeur.

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention de raccordement pour une Installation de Consommation de puissance supérieure à 36 kVA raccordée en basse tension au Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD).

Celles-ci sont adressées au demandeur simultanément avec les conditions particulières

La signature du présent document avec ses annexes et de la proposition de raccordement n°«NConvention» vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

2 Caractéristiques et prescriptions techniques de conception de l'Installation de Consommation

2.1 Puissance de Raccordement

Le raccordement au Réseau Public de Distribution BT de la «**Nom_du_site**» située :
«**Site_de_raccordement**»

est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de «**Puissance_de_Raccordement**» kVA.

2.2 Régime du neutre de l'Installation

Le choix du schéma de mise à la terre retenu pour le raccordement de l'installation est de type TT.

2.3 Protection contre les courts-circuits

Les caractéristiques du dispositif de protection contre les courts-circuits générés par l'Installation, sont déterminées en tenant compte de la puissance maximale envisagée pour le transformateur qui alimente l'installation, de la tension de court-circuit du transformateur, de la longueur et des sections de la canalisation entre le transformateur et le Point De Livraison.

Les données à utiliser pour déterminer ces caractéristiques sont :

- la puissance maximale du transformateur : «**Puissance_Transformateur**» kVA
- la tension de court-circuit du transformateur : «**Tension_courtcircuit**» %,
- la liaison transformateur-tableau BT : longueur «**Poste_HTABT__Longueur_Liaison_transfor**» m, «**Poste_HTABT__Nombre_de_conducteurs_par**» câbles de section «**Poste_HTABT__Section**» par phase,
- la liaison tableau BT-Point de Livraison : «**Liaison_tableau_BT__PDI_**»,

2.4 Moyens de production autonome

Aucun moyen de production autonome n'est raccordé sur l'installation intérieure du demandeur.

2.5 Points De Livraison multiples

Lorsque le Site est desservi par plusieurs Points De Livraison, les installations intérieures du demandeur ne doivent pas être reliées électriquement entre elles.

Paraphe Demandeur :

Paraphe C.E.S.M.L. :

3 Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement

3.1 Description du raccordement

Conformément à la proposition de raccordement n°«NConvention» adressée par la C.E.S.M.L. au demandeur, les caractéristiques du raccordement sont les suivantes :

Il est réalisé par l'intermédiaire :

- d'un raccordement souterrain au réseau BT existant

et se compose :

- «Type_de_raccordement»

Les ouvrages de raccordement sont constitués par :

Descriptif technique
Branchement : <i>Longueur «Longueur_Branchement__Liaison_CCPI__» m, 1 câble de section «Section_Branchement__Liaison_CCPI__C»</i>
Extension de réseau : <i>«Extension»</i>

Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage

«Emplacement_comptage2»

3.2 Dispositif de comptage

Les caractéristiques du dispositif de comptage installé sont les suivantes :

Type de compteur	Classe de précision	Téléreport	Télérelevé	Rapport des TC	Classe de précision des TC	Puissance de précision des TC
PME/PMI	0,5	oui	oui	«Qualibre_TI » A/5 A	0,5	3,75 VA

Modalités d'accès aux données de comptage

Afin de permettre le télérelevé des informations de comptage, La CESML réalisera une Installation de relevé par radio fréquence (GSM data à date, ou évolution futur).

A défaut de couverture radio fréquence, vous devrez mettre à disposition de la CESML, à proximité immédiate du tableau de comptage, une ligne téléphonique à isolation galvanique de type analogique, permettant le télérelevé des données fournies par le compteur. L'usage de ligne de type numérique n'est pas autorisé. Le raccordement du câble au Dispositif de Comptage et sa mise en service sont réalisés par la CESML.

La ligne doit être équipée des dispositifs de protection exigés par l'opérateur téléphonique pour les Installations de télécommunication en environnement électrique (isolation galvanique).

Dans le cas où la ligne est posée et exploitée par un opérateur téléphonique, La CESML prend à sa charge les frais d'abonnement correspondant et assure le transfert d'abonnement.

À défaut de couverture radio fréquence ou de la mise à disposition de la ligne téléphonique, la CESML peut être contraint de restreindre les services fournis au titre de l'accomplissement de sa mission de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Paraphe Demandeur :

Paraphe C.E.S.M.L. :

4 Résiliation de la Convention de raccordement

La C.E.S.M.L. se réserve le droit de résilier la présente convention de raccordement pour les travaux non réalisés à la date du «**Date_denvoi__1_an**» pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous,

<p>Pour le Demandeur «Représenté_par»</p> <p><i>(Date et Signature)</i></p>	<p>Pour la C.E.S.M.L. Monsieur Philippe CHAMBRIAL Directeur Technique <i>(Date et signature)</i> Le «date_de_denvoi»</p>
---	---

AVERTISSEMENT: Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

Paraphe Demandeur :

Paraphe C.E.S.M.L. :